

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

**CINQUIÈME COMMISSION, 1132^e
SÉANCE**

Mardi 25 octobre 1966,
à 15 h 15



NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Point 74 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1967 (suite)	
Discussion générale (suite)	75

Président: M. Vahap AŞIROĞLU (Turquie).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1967 (suite) [A/6305, A/6307, A/6385, A/6457, A/C.5/1054, A/C.5/1055, A/C.5/1056 et Corr.1, A/C.5/1060, A/C.5/1062, A/C.5/1065, A/C.5/1066, A/C.5/L.868, A/C.5/L.871]

Discussion générale (suite)

1. M. BOEY (Belgique) pense que la crise financière de l'Organisation des Nations Unies, tout en étant un sujet de préoccupation, a néanmoins eu pour effet salubre d'amener les Etats Membres à prendre conscience de la gravité de la situation et à procéder à une revision générale de l'aspect financier de l'ensemble des activités de l'Organisation. Nul ne conteste la nécessité du développement des activités de l'ONU, surtout dans les domaines économique et social. Nul ne conteste non plus qu'il est nécessaire d'éviter le gaspillage des forces et des moyens et que la programmation de ces activités doit tenir compte du caractère nécessairement limité des ressources et, partant, de l'importance qu'il y a à les utiliser au mieux et de la façon la plus rationnelle.

2. Le rapport du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (A/6343) et les recommandations qu'il contient sont en tous points remarquables, et la délégation belge souhaite les voir approuvés par l'Assemblée générale et mis en œuvre dans les meilleurs délais. Certaines des recommandations du Comité ne pourront être appliquées que graduellement, mais, pour éviter tout retard, le plus grand nombre possible de recommandations devraient être suivies d'effet tout de suite, tandis qu'un plan d'application graduelle serait élaboré pour les autres. La délégation belge se félicite de ce que le Secrétaire général, à qui il appartient de donner suite aux recommandations approuvées par l'Assemblée générale, ait promis de faire tout ce qui sera en son pouvoir à cet effet, et elle souhaite que l'Assemblée l'invite en outre à faire rapport sur cette mise en œuvre à la vingt-deuxième session. Elle estime également qu'il ne serait pas inutile que le Secrétaire général présente un premier rapport intérimaire au Comité consultatif pour les ques-

tions administratives et budgétaires à sa session de mai-juin 1967.

3. La responsabilité du Secrétaire général dans l'application des recommandations du Comité ad hoc n'altère pas celle des chefs des secrétariats des institutions spécialisées ni celle des gouvernements, tout particulièrement en ce qui concerne la multiplication des conférences et des réunions et l'accroissement de la documentation. C'est ainsi que les Etats Membres devraient tenir compte, lorsqu'ils proposent ou réclament une action précise de l'Organisation des Nations Unies, de la charge financière que cette action implique, et comparer cette charge aux résultats escomptés. Ils devraient, d'autre part, veiller à ce que les principes de l'économie et de l'efficacité soient respectés dans tous les organes ou organismes des Nations Unies où ils sont représentés. Toutefois, ils ont besoin d'aide dans cette tâche. C'est ainsi que les services autonomes devraient soumettre leurs programmes d'activités à leurs organes directeurs avant d'en saisir le Comité consultatif de façon que les Etats représentés au sein de ces organes directeurs puissent apporter toutes les modifications qu'ils jugeraient utiles. C'est notamment le cas pour l'UNCTAD, qui pourrait examiner son programme et son budget en hiver plutôt qu'en été; ce sera le cas pour l'ONUDI, dont on envisage la création prochaine. De même, il serait certainement utile que des organes tels que le Conseil économique et social, le Conseil du commerce et du développement ou le futur conseil du développement industriel participent plus activement à l'élaboration du budget de l'ONU.

4. Passant au projet de budget pour l'exercice 1967 (A/6305), M. Boey note avec satisfaction que sa présentation a été améliorée: en particulier l'annexe I permet de mieux saisir la relation entre les crédits demandés et l'ensemble des activités de l'Organisation. Cependant, ce budget, dont le Secrétaire général a dit qu'il marquait un palier et que c'était un budget conservateur, n'en marque pas moins un accroissement de 6 700 000 dollars par rapport à 1966, sans compter les demandes de crédits révisés — plus de 900 000 dollars — faisant suite aux décisions prises par le Conseil économique et social. Comme il faut s'attendre à d'autres demandes encore, on peut craindre que l'augmentation des dépenses atteigne le même niveau que d'habitude, ce qui tendrait à suggérer que l'ONU est incapable de la freiner. D'autre part, les Etats Membres sont invités à faire de plus en plus de contributions volontaires, mais, si riches qu'ils puissent être, ils ne pourront pas répondre à ces nouvelles demandes si, en même temps, ils doivent fournir des contributions sans cesse croissantes au budget ordinaire. Pour toutes

ces raisons, la délégation belge approuve, d'une façon générale, les réductions proposées par le Comité consultatif.

5. En attendant l'examen du projet de budget, chapitre par chapitre, la délégation belge souhaite formuler une observation sur un point qui lui paraît important. Aux paragraphes 22 et 23 du document A/C.5/1056 et Corr.1, le Secrétaire général demande un crédit supplémentaire de 24 000 dollars pour couvrir des dépenses auxquelles il n'est pas en mesure de faire face par suite de contributions volontaires insuffisantes, et ceci pour donner suite à une résolution du Conseil économique et social. La délégation belge se demande s'il convient de faire figurer au budget ordinaire des dépenses qui, dans l'esprit de ceux qui les ont proposées, doivent être couvertes par des contributions volontaires.

6. A propos de la question des locaux, la délégation belge estime que les décisions à cet égard doivent être prises en fonction des deux critères essentiels de l'économie et de l'efficacité, et il lui semble que le Secrétaire général rejette peut-être un peu hâtivement la solution qui consisterait à transférer certains services et ne parle guère de l'éventualité d'installer les services nouveaux ailleurs qu'au Siège; sans vouloir prendre parti, elle aimerait que les éléments sur lesquels se fonde le Secrétaire général soient précisés à la Commission.

7. La délégation belge veut également faire connaître son point de vue sur trois questions dont l'importance a déjà été maintes fois signalée: il s'agit de la multiplication des conférences et des réunions et de l'accroissement du volume de la documentation, de la création au sein du Secrétariat de services autonomes, et du problème du personnel.

8. En ce qui concerne le problème des conférences et la documentation, la délégation belge estime qu'il constitue un exemple d'une évolution des activités de l'Organisation dans le double sens du gaspillage et de l'inefficacité. Ce n'est pas l'utilité des conférences internationales qui est en cause, mais plutôt celle d'un programme de conférences si chargé qu'il ne permet plus aux Etats Membres d'y faire face et enlève à ces rencontres leur efficacité. Les recommandations du Comité *ad hoc* à cet égard rejoignent celles du Comité consultatif. Ce dernier a notamment repris la proposition faite par le Comité spécial de coordination du Conseil économique et social, tendant à ce que l'Assemblée générale crée une commission chargée du programme des réunions. C'est là une initiative que la délégation belge tient à appuyer pleinement, de même que les recommandations touchant le volume excessif de la documentation.

9. La création, au sein du Secrétariat, de services autonomes a amené le Secrétaire général à rappeler les dangers qu'elle comporte et à en souligner les aspects négatifs. Toutefois, la délégation belge se demande s'il ne serait pas utile d'entreprendre une étude, au sein de l'Organisation, sur les moyens d'éviter ce phénomène en faisant appel uniquement aux possibilités offertes par le Secrétariat tel qu'il fonctionne normalement, et sur les moyens d'organiser les travaux de ces services autonomes de ma-

nière à pallier au maximum les inconvénients résultant de leur création. Le Comité consultatif, ou un comité spécial, pourrait se charger de cette étude.

10. Quant au problème du personnel, qui est essentiellement un problème d'accroissement des effectifs, M. Boey s'inquiète de ce que le Secrétaire général semble considérer cet accroissement comme inéluctable à la lumière de l'expérience des dernières années. Or, si pendant ces années l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation a été particulièrement forte, il est inévitable qu'elle ralentisse, sinon même qu'elle s'arrête, à plus ou moins brève échéance; on est donc fondé à accueillir avec certaines réserves des prévisions des besoins de personnel basées sur une extrapolation pure et simple des tendances des dernières années. La préoccupation de la délégation belge est d'autant plus grande qu'il apparaît que le cadre existant n'est pas utilisé à plein. La difficulté de recruter du personnel qualifié entraîne des vacances de postes prolongées; si certains nouveaux secteurs d'activité suscitent des demandes de postes nouveaux, il est en revanche plus rare que le ralentissement du travail dans d'autres secteurs provoque des réductions d'effectifs significatives. Rappelant que le Comité consultatif a prié le Secrétaire général de vérifier si certains besoins ne pourraient pas être satisfaits au moyen d'une réorganisation et d'un regroupement des ressources en personnel existantes, M. Boey se demande si une étude approfondie du problème des effectifs ne devrait pas être envisagée. Cette étude, qui pourrait être menée par le Secrétaire général et soumise au Comité consultatif avant de venir devant l'Assemblée, permettrait, compte tenu des effectifs existants, du cadre de l'Organisation des Nations Unies et des problèmes du recrutement, d'effectuer une projection des effectifs nécessaires pour les années à venir. La proposition de la délégation belge n'a pas pour objet de restreindre les moyens dont peut disposer le Secrétaire général. Son but est, au contraire, de permettre la définition d'une véritable politique du personnel, et, comme toutes les autres remarques qu'a faites la délégation belge, elle est inspirée avant tout par le souci de donner à l'Organisation les possibilités de remplir au mieux les objectifs qui sont les siens.

11. M. KOUYATE (Guinée) rappelle que la crise qui, si le bon sens n'avait prévalu, aurait pu emporter l'Organisation des Nations Unies, n'a en réalité disparu qu'apparemment. Certes, grâce à l'appel lancé par le Secrétaire général lors de la vingtième session, appel par lequel il a recommandé aux Etats Membres d'œuvrer en faveur d'une politique de compression budgétaire, la crise financière a pu être séparée de la politique budgétaire. Il en est résulté une réduction des dépenses, et, d'autre part, la mise sur pied d'un comité *ad hoc* chargé d'établir le dossier financier complet des Nations Unies. Les résultats de ses travaux autorisent à penser que le moment est venu pour tous les Etats Membres de prendre enfin la décision commune de mettre fin à la crise qui ne cesse de ronger l'Organisation.

12. La délégation guinéenne s'associe aux délégations qui estiment que les dépenses de l'ONU doivent être réduites grâce à la suspension ou à la

réduction des dépenses relatives à certaines activités qui n'ont jusqu'à présent abouti à aucun résultat positif, alors que le principal problème sur lequel l'ONU doit se pencher est la lutte contre le sous-développement, cause principale de la faim, de la maladie et de l'ignorance. La Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement a coûté plus de 2 048 108 dollars au cours des trois années écoulées; force est pourtant de reconnaître que les résultats atteints ne justifient aucunement de telles dépenses, surtout quand des puissances qui ont leur mot à dire dans tout accord sur le désarmement sont soit tenues à l'écart, soit absentes. De même, pendant les trois dernières années, les dépenses de la Cour internationale de Justice se sont chiffrées à plus de 3 500 000 dollars pour n'aboutir qu'à un résultat scandaleux dont les conséquences risquent de coûter plus cher à la communauté internationale. La nécessité d'une refonte totale de cette instance s'impose. Il conviendrait, en effet, que la Cour, tout en restant à l'écart des questions politiques, soit le reflet fidèle de la communauté internationale telle qu'elle se présente aujourd'hui et non pas telle qu'elle était à l'époque des aventures coloniales et impérialistes.

13. En ce qui concerne le personnel de l'Organisation, la délégation guinéenne, tout en félicitant le Secrétaire général pour les efforts qu'il ne cesse de déployer en vue d'une répartition géographique équitable des postes, tient à mettre l'accent sur le déséquilibre qu'on peut constater à cet égard, et qui s'exerce plus particulièrement à l'encontre des nouveaux Etats Membres du tiers monde, notamment de l'Afrique. La raison en est que certains critères de recrutement pour des postes supérieurs empêchent les Etats du tiers monde de compter un grand nombre de ressortissants au sein du personnel du Secrétariat. Si la plupart des cadres africains n'ont eu la possibilité de ne faire que des études primaires et secondaires, la faute en revient aux puissances colonialistes. Néanmoins, l'expérience a démontré l'efficacité de ces cadres, tant sur le plan national qu'international. Aussi la délégation guinéenne espère-t-elle que le Secrétaire général continuera à œuvrer en vue d'une répartition géographique équitable en tenant compte des recommandations des différents gouvernements.

14. L'accroissement des prévisions budgétaires au chapitre 18 (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) constitue aussi l'une des préoccupations de la délégation guinéenne. En effet, alors que le Comité consultatif recommande d'ouvrir un crédit de 3 225 000 dollars, le Haut Commissaire prévoit que les fonds nécessaires à l'exécution de son programme ordinaire dépasseront 4 millions de dollars pour l'exercice 1967. Loin de vouloir s'opposer au soutien qu'accordent les Nations Unies aux véritables réfugiés, la délégation guinéenne s'oppose néanmoins vigoureusement à toute ouverture de crédit en faveur de ces prétendus réfugiés — qui sont en fait des fugitifs — qui, quittant leur pays par des voies illégales, dirigent de l'extérieur des menées subversives contre leur propre pays. A l'encontre des gouvernements qui encouragent de telles manœuvres, l'Organisation des Nations Unies devrait envisager la création d'un organe de contrôle. Il serait

souhaitable que le statut de réfugié ne soit accordé qu'à ceux qui fuient le colonialisme, le néo-colonialisme et le racisme, et les autres formes d'oppression et de répression.

15. Assumant la présidence du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, la délégation guinéenne propose l'ouverture de deux centres d'information, l'un au Lesotho, l'autre au Botswana, en vue de fournir des renseignements sur la politique d'apartheid du Gouvernement de l'Afrique du Sud. Ces bureaux, en plus de leur mission d'information, serviraient à la fois à garantir l'intégrité territoriale de ces deux pays contre les visées de l'Afrique du Sud, et aussi à faire connaître les avantages des sociétés démocratiques non raciales. La délégation guinéenne souhaite donc l'ouverture d'un crédit en vue de la mise en place de ces deux institutions.

16. La délégation guinéenne estime qu'il convient de réduire quantitativement le volume de la documentation sans pour autant en affecter la qualité. De même, préoccupée de l'augmentation des crédits demandés aux chapitres 3, 4, 5 et 6 pour les dépenses de personnel et les dépenses connexes, elle est disposée à appuyer toutes les mesures qui tendront à fixer un plafond de dépenses et à rationaliser le travail dans les limites des ressources disponibles sans créer en nombre excessif des postes nouveaux.

17. Enfin, M. Kouyaté tient à réaffirmer le soutien de sa délégation aux recommandations du Secrétaire général tendant à agrandir les locaux de l'Organisation, à renforcer les ressources du Centre de développement industriel, et à accroître les ressources de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

18. M. CHURCH (Etats-Unis d'Amérique) pense que le développement des activités de l'Organisation des Nations Unies s'est jusqu'à présent fait d'une manière assez dispersée et que le moment est venu de revoir les procédures administratives et budgétaires de l'Organisation de manière à lui permettre de s'acquitter au mieux de ses responsabilités.

19. Une des mesures les plus importantes prises par l'Assemblée générale à sa vingtième session a été la création du Comité *ad hoc* d'experts, qui a été chargé d'étudier la situation financière de l'ONU et les problèmes budgétaires de l'ensemble des organismes des Nations Unies. Les résultats des travaux du Comité *ad hoc* sont remarquables et constructifs. Son premier rapport (A/6289 et Add.1 et 2) a notamment mis en lumière l'ampleur réelle du déficit de l'Organisation, et il faut espérer que les pays qui n'ont pas contribué à certaines opérations de maintien de la paix feront des contributions volontaires pour rétablir l'équilibre financier de l'Organisation, se conformant en cela à l'accord intervenu à la 1331ème séance plénière de l'Assemblée générale, le 1er septembre 1965.

20. Le deuxième rapport du Comité *ad hoc* (A/6343) traite plus particulièrement des moyens de planifier et de coordonner les activités de l'ONU et des institutions spécialisées de manière à permettre l'utilisation la plus efficace des ressources limitées que les Etats Membres peuvent mettre à leur dispo-

sition. Parmi les nombreuses recommandations importantes contenues dans ce rapport, la délégation des Etats-Unis retient particulièrement celle qui tend à ce que les organismes des Nations Unies élaborent un système de planification à long terme, d'élaboration des programmes et de préparation des budgets. Il est de plus en plus fait appel aux ressources limitées des Nations Unies, aussi est-il indispensable de fixer un système rationnel de priorités qui permette de consacrer ces ressources aux besoins les plus urgents. Le Comité ad hoc a également recommandé que les organismes des Nations Unies perfectionnent leurs techniques d'évaluation des programmes de manière à tenir compte, dans la planification des nouveaux projets, de l'expérience passée. Une autre recommandation concerne la création d'un petit corps d'inspection chargé d'examiner les conditions de fonctionnement des organismes des Nations Unies et habilité à proposer des réformes. Il s'agit là également de recommandations importantes.

21. La délégation des Etats-Unis appuie également les recommandations du Comité ad hoc, qui tendent à permettre à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social, au Comité consultatif et au Comité administratif de coordination de mieux s'acquitter de leurs responsabilités concernant la coordination des activités des organismes des Nations Unies.

22. Se référant au chapitre IX du deuxième rapport du Comité ad hoc, qui traite notamment du problème préoccupant des conférences et des réunions, M. Church reconnaît que les gouvernements de tous les Etats Membres portent leur part de responsabilité dans la prolifération désordonnée du programme des conférences, qui s'annonce beaucoup plus lourd qu'il ne l'a jamais été. Certes, les organes de l'ONU et leurs organes subsidiaires doivent se réunir régulièrement, mais faut-il vraiment que leurs réunions aient lieu aussi souvent, pour aussi longtemps, dans des lieux aussi divers, et qu'elles s'accompagnent d'une documentation aussi volumineuse? Il importe d'exercer un contrôle plus strict en la matière, et l'idée de constituer un comité chargé d'examiner la question mérite d'être examinée de façon approfondie. Cela dit, il faudrait encourager l'intervention du Secrétaire général, qui est seul en mesure de préciser le calendrier, l'ampleur et la nature des réunions dont le Secrétariat peut assurer le service avec le personnel et les autres ressources dont il dispose.

23. Le Gouvernement des Etats-Unis souhaite que les recommandations très constructives du Comité ad hoc soient mises en application aussitôt que possible dans l'ensemble des organismes des Nations Unies et espère que la Cinquième Commission formulera une proposition dans ce sens et adoptera sans retard le rapport du Comité. Le Secrétaire général devrait être prié de prendre les dispositions nécessaires pour favoriser leur exécution et de présenter à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale un rapport circonstancié sur les progrès réalisés.

24. Le Comité consultatif a pu dire (A/6307, par. 34) que ni le Conseil économique et social ni l'Assem-

blée générale n'avaient jamais découvert de méthode qui permette d'appliquer un ordre de priorités. Et pourtant, le seul moyen d'assurer une utilisation optimum des fonds limités dont on dispose n'est-il pas de fixer un système efficace de priorités, assorti d'un contrôle budgétaire efficient et d'une meilleure coordination des programmes? Là encore, la mise en œuvre des recommandations du Comité ad hoc apportera une contribution extrêmement précieuse.

25. Il ne faut pas craindre, en effet, qu'un renforcement des contrôles budgétaires et de la coordination ne diminue l'importance donnée aux programmes économiques et sociaux; bien au contraire, les pays qui versent les contributions les plus fortes pour l'exécution de ces programmes continueront dans cette voie s'ils ont l'assurance que l'on s'efforce vraiment d'éviter les chevauchements et les dépenses d'administration excessives. C'est ainsi que le Congrès des Etats-Unis ne comprendrait guère que l'ONU ne fasse rien pour améliorer le rendement des fonds qui sont mis à sa disposition et l'efficacité de son organisation.

26. Compte tenu des réductions recommandées par le Comité consultatif, les dépenses prévues pour 1967 dépassent de 5 300 000 dollars celles de 1966, et il faut encore s'attendre à d'autres demandes de crédits supplémentaires. Si l'on se souvient que le budget de 1966 comprenait 3 300 000 dollars de dépenses non renouvelables, l'augmentation réelle est donc de 8 600 000 dollars, soit un accroissement budgétaire de 7 p. 100 par rapport à l'exercice précédent.

27. Les Etats-Unis reconnaissent que le budget de l'Organisation est amené à augmenter si l'on veut répondre aux besoins de la communauté mondiale, mais il importe que toute expansion nouvelle des activités des organisations internationales soit régie par un critère de rentabilité et de modération.

28. La délégation des Etats-Unis compte que tous les Etats Membres seront disposés à appuyer les mesures destinées à assurer aux opérations une efficacité maximum et à empêcher les doubles emplois dans les activités de l'ONU. Il est à espérer que l'ONU reconnaîtra la nécessité d'une meilleure gestion des fonds et des programmes et prendra les dispositions nécessaires pour éliminer les faiblesses actuelles.

29. La délégation des Etats-Unis approuve dans l'ensemble les réductions recommandées par le Comité consultatif. Elle se demande même si ces économies sont suffisantes et si l'on ne pourrait pas en réaliser d'autres sans compromettre pour autant les programmes approuvés.

30. Un examen serré et judicieux des questions soumises à la Commission mettra l'ONU et les organisations qui lui sont rattachées mieux à même de remplir le rôle essentiel qui leur incombe dans la sauvegarde de la justice et de la paix mondiale.

31. Selon M. SANU (Nigéria), le budget de l'ONU ne doit pas être considéré seulement d'un strict point de vue comptable, mais aussi dans une perspective beaucoup plus large: l'accroissement des dépenses budgétaires apparaît alors comme l'expression

du désir des Etats Membres de voir l'Organisation jouer un rôle plus actif dans l'avancement économique et social des pays en voie de développement. Pour la délégation nigérienne, l'ONU et ses institutions spécialisées se doivent de participer à l'œuvre gigantesque de reconstruction qui se poursuit actuellement dans les pays du tiers monde.

32. Le montant brut des dépenses initialement prévues pour 1967, qui s'élève à quelque 128 200 000 dollars, ne tient pas compte des dépenses supplémentaires que pourront entraîner les décisions du Conseil économique et social, le programme d'agrandissement des salles et installations de conférence à Genève, la convocation d'une conférence sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en 1967 et les décisions que l'Assemblée générale prendra vraisemblablement à la session en cours. Toutefois, la délégation nigérienne estime que le volume de ces dépenses et des éventuelles dépenses supplémentaires ne doit pas préoccuper outre mesure l'Assemblée générale. Le problème essentiel, à son avis, est de faire en sorte qu'une fraction plus importante des crédits budgétaires soit consacrée aux programmes et non pas aux dépenses d'administration.

33. La délégation nigérienne approuve le projet de budget pour l'exercice 1967, compte tenu des réductions recommandées par le Comité consultatif. Elle note avec satisfaction que le Secrétaire général ne contestera pas lesdites réductions.

34. S'agissant de la création de services autonomes au sein du Secrétariat, problème que le Secrétaire général a traité au paragraphe 20 de son avant-propos au projet de budget pour 1967 (A/6305), il y a lieu de souligner que la question de savoir si ce phénomène est souhaitable ou non ne relève pas de la compétence exclusive de la Cinquième Commission. Ces services autonomes ont été créés comme suite à des résolutions appuyées par l'immense majorité des Etats Membres. Ce que la Commission doit s'efforcer principalement de faire, c'est de veiller à ce qu'il y ait une bonne coordination entre ces services, le rôle du pouvoir central étant clairement défini. Comme le Secrétaire général, la délégation nigérienne craint que les services en question n'entrent en concurrence afin de s'assurer l'appui financier et les ressources en personnel dont ils ont besoin. C'est précisément ce qu'il faut éviter. A cet égard, il est bon de souligner les difficultés que l'on éprouve actuellement à recruter du personnel technique compétent pour le Département des affaires économiques et sociales et pour l'UNCTAD. Avec la création de l'ONUDI, la situation ne pourra qu'empirer. Il importe que le Comité consultatif examine de près les besoins du secrétariat de l'ONUDI afin d'éviter que les erreurs commises lors de la mise sur pied du secrétariat de l'UNCTAD ne se reproduisent. Si l'on veut décourager les mouvements de personnel trop importants entre les divers services autonomes et éviter la création de vacances de postes artificielles, il faudra tenir compte des pratiques actuelles pour le classement des postes à l'ONUDI. La délégation nigérienne espère que le Comité consultatif ne ménagera aucun effort pour coordonner les activités de ces services autonomes

et dissiper les craintes exprimées à la Cinquième Commission.

35. Les recommandations du Comité ad hoc d'experts, qui portent sur la plupart des problèmes budgétaires et financiers qui se posent à l'ONU et aux institutions spécialisées, permettront, si elles sont adoptées et effectivement appliquées, d'éviter les dépenses inutiles, d'assurer une meilleure utilisation des ressources disponibles et une coordination plus efficace des activités de l'ONU et des organisations qui lui sont rattachées. Toutefois, la mesure dans laquelle ces objectifs seront atteints dépend beaucoup des efforts que feront les Etats Membres pour améliorer la coordination à l'échelon national. Comme le Comité ad hoc le déclare, "une coordination efficace sera finalement assurée grâce à la coordination, à l'intérieur des gouvernements eux-mêmes, des efforts qu'ils déploient et des positions de leurs représentants aux diverses organisations" (A/6343, par. 91). En d'autres termes, il faudra que les Etats Membres donnent à leurs délégations qui doivent assister à des réunions des institutions spécialisées des instructions précises touchant les recommandations du Comité ad hoc. A cet égard, il n'est pas inutile de souligner la futilité des déclarations des Etats Membres qui s'inquiètent de la prolifération des conférences et des réunions, alors que ce sont les Etats Membres eux-mêmes qui sont, dans la plupart des cas, responsables de la convocation de ces conférences et de ces réunions. Après les observations du Comité consultatif et les déclarations du Secrétaire général, il serait inutile d'insister davantage sur les problèmes de représentation que la prolifération des conférences pose à de nombreux pays, et notamment aux pays en voie de développement. La délégation nigérienne espère que la Cinquième Commission fera siennes les recommandations relatives au programme des conférences et des réunions que le Comité ad hoc a formulées (*ibid.*, par. 104). Elle espère que la suggestion du Secrétaire général tendant à constituer un comité de l'Assemblée générale qui serait chargé d'étudier le programme annuel de réunions sera adoptée. Elle note avec satisfaction que le Comité consultatif, aux paragraphes 48 et 49 de son rapport (A/6307), souscrit à cette proposition du Secrétaire général, et elle espère sincèrement que la Cinquième Commission formulera en la matière des recommandations concrètes sous la forme d'un projet de résolution.

36. Considérant qu'il importe, à la session en cours, d'essayer de rationaliser les procédures administratives et budgétaires des organismes des Nations Unies, la délégation nigérienne juge qu'il est de son devoir d'évoquer certaines questions qui, à son avis, n'ont pas été examinées à fond par le Comité ad hoc. Il s'agit du barème des quotes-parts en ce qui concerne l'ONU et les institutions spécialisées, de la question du personnel et de celle des obligations émises par l'ONU.

37. Pour ce qui est du barème des quotes-parts, la délégation nigérienne estime que l'heure est venue de recommander à toutes les institutions spécialisées d'aligner leur barème des quotes-parts sur celui de l'ONU. La situation actuelle à cet égard n'est

absolument pas satisfaisante. Etant donné le nombre croissant des petits pays qui deviennent membres de ces institutions, la question de la fixation des sommes dont sont redevables les pays qui versent les contributions les plus faibles doit être examinée compte tenu de ses incidences sur la trésorerie de ces pays.

38. La deuxième question qui continue de préoccuper la délégation nigérienne est l'inobservation du principe de la répartition géographique équitable du personnel, notamment dans les institutions spécialisées. Il semble que, si ces institutions doivent continuer de jouer un rôle important dans le domaine du développement économique et social, un pourcentage appréciable de leur personnel devrait provenir des pays en voie de développement. Pour ce qui est du Secrétariat de l'ONU, des efforts ont été faits pour corriger les déséquilibres enregistrés au cours des dernières années. Malheureusement, ces efforts sont restés vains. La vérité est que le système actuel ne favorise en rien l'application du principe de la répartition géographique équitable. Le problème ne pourra être résolu que si l'on remplace le système des contrats permanents pour les directeurs et les fonctionnaires de rang supérieur par un système de contrats de durée déterminée n'excédant pas sept ans.

39. La délégation nigérienne a toujours appuyé le principe de la responsabilité collective pour le financement des activités de l'Organisation. Elle estime cependant qu'en la matière il importe de tenir compte de la capacité de paiement des Etats Membres. Aussi n'est-elle pas satisfaite de la façon dont s'effectue l'amortissement du principal et le service des intérêts des obligations émises par l'ONU. Elle estime que, puisque la contribution de 1 million de dollars qu'elle a versée a été principalement consacrée à des dépenses liées à des opérations de maintien de la paix, le remboursement devrait en être effectué conformément aux principes énoncés dans la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale, en date du 27 juin 1963. Elle espère avoir l'occasion de développer son point de vue sur cette question à une date ultérieure.

40. Il est à espérer que les recommandations qui ont été formulées en ce qui concerne la rationalisation des procédures administratives et budgétaires de l'Organisation inciteront les Etats Membres à verser des contributions volontaires en vue de liquider la dette de l'Organisation.

41. M. YAMAZAKI (Japon) dit que la délégation japonaise estime qu'à sa vingt et unième session l'Assemblée générale devrait s'attacher à donner suite de façon concrète aux décisions qui ont déjà été prises en vue d'éliminer les déficits budgétaires de l'Organisation. Le Japon a participé activement aux travaux du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'ONU et des institutions spécialisées. Ce comité s'est efforcé d'évaluer le montant des contributions volontaires restant à trouver pour aider l'Organisation à sortir de ses difficultés financières, et il l'a chiffré à 31 900 000 dollars ou à 53 300 000 dollars, selon la décision qui pourrait être prise en ce qui concerne les comptes de recettes excédentaires. Le Japon a décidé de verser une contribution volontaire de 2 500 000 dollars, en tant que par-

ticipation aux efforts faits pour résoudre les problèmes financiers de l'ONU. A cet égard, il importe de rappeler que la partie du consensus^{1/} adopté par l'Assemblée générale à sa 1331ème séance plénière, le 1er septembre 1965, qui porte sur le versement de contributions volontaires pour résoudre les difficultés financières de l'Organisation n'a jusqu'à présent été respectée que par un nombre limité d'Etats Membres.

42. Comme le Secrétaire général l'a déploré dans sa déclaration à la 1124ème séance de la Commission (A/C.5/1065, par. 10 et 11), la situation financière d'ensemble de l'ONU est demeurée pratiquement inchangée, et le déficit accumulé reste un sujet de préoccupation. La délégation japonaise estime que l'heure est venue pour tous les Etats Membres de s'associer sans retard aux efforts faits pour aider l'ONU à sortir de sa crise financière.

43. La délégation japonaise approuve sans réserve le deuxième rapport du Comité ad hoc (A/6343) et souscrit aux recommandations qui y sont formulées, notamment à celles qui concernent la création d'un corps d'inspection et le renforcement du Comité spécial de coordination du Conseil économique et social. Elle estime qu'il importe de donner suite à ces recommandations et d'inviter le Secrétaire général à présenter, pour la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, un rapport sur les progrès réalisés en la matière.

44. Pour ce qui est du projet de budget pour l'exercice 1967, il convient de rendre hommage au Secrétaire général pour les efforts qu'il a faits pour tenir compte de deux exigences complètement différentes. Il s'agit, d'une part, de la nécessité pour l'Organisation d'étendre considérablement son activité dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, surtout en ce qui concerne le commerce et l'industrie. La deuxième exigence découlait de la décision prise par l'Assemblée générale à sa vingtième session^{2/} de maintenir au niveau approuvé pour 1966 le nombre des postes permanents du Secrétariat prévus au chapitre 3 du budget (Traitements et salaires).

45. La délégation japonaise note avec une particulière satisfaction que le taux de l'accroissement budgétaire par rapport à l'exercice 1966 n'est que de 5,5 p. 100. Toutefois, il importe de souligner, à ce stade des travaux de la Commission, que les dépenses définitives risquent de dépasser considérablement le montant des dépenses initialement prévues. En effet, outre les dépenses supplémentaires résultant de décisions récentes du Conseil économique et social, il faudra couvrir certaines dépenses supplémentaires imputables essentiellement à des décisions que pourra prendre l'Assemblée générale à la session en cours.

46. La délégation japonaise partage la préoccupation du Secrétaire général, du Comité consultatif et de nombreuses autres délégations en ce qui concerne la prolifération des réunions et des conférences, dont

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 21, document A/5916, par. 2.

^{2/} *Ibid.*, vingtième session, Annexes, point 76 de l'ordre du jour, document A/6223, par. 27.

le programme a atteint des proportions telles qu'il devient pratiquement impossible de fournir des services adéquats. Elle regrette tout particulièrement que la disposition essentielle de la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale n'ait pas été strictement respectée dans la pratique et que l'on envisage d'organiser en 1967 et 1968 respectivement plusieurs conférences spéciales qui semblent entrer dans la catégorie des "grandes conférences".

47. A cet égard, la délégation japonaise s'associe aux nombreuses délégations qui, comme le Comité consultatif, appuient la suggestion du Secrétaire général tendant à créer un comité permanent chargé du programme des réunions, qui pourrait être un sous-comité du Bureau de l'Assemblée générale. Ce comité pourrait, pour commencer, essayer de donner une définition précise de l'expression "grande conférence" et envisager ensuite la possibilité de fixer un plafond budgétaire global en ce qui concerne le personnel à fournir chaque année pour le service des réunions et des conférences.

48. Bien qu'elle comprenne parfaitement l'esprit dans lequel l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de ne pas augmenter les effectifs en 1967, la délégation japonaise estime qu'il importe d'adopter une attitude réaliste et souple à cet égard; en effet, un certain renforcement du personnel sera peut-être indispensable dans certains secteurs d'activité de l'Organisation, si l'on veut éviter de compromettre l'exécution de programmes importants. A cet égard, elle note avec satisfaction qu'il est dans les intentions du Secrétaire général (A/C.5/1056 et Corr.1, par. 6) de faire face à ces difficultés par priorité en utilisant avec souplesse l'ensemble des crédits mis à sa disposition; malgré ses efforts, le Secrétaire général s'est trouvé dans l'obligation de demander la création de 41 postes nouveaux en 1967 pour assurer l'exécution des nouveaux programmes demandés par le Conseil économique et social. Ces nouveaux postes concernent en partie les activités de la CEAE0 dans le domaine du développement industriel. Le Japon a appuyé dès le début l'initiative de certains pays asiatiques tendant à organiser la Conférence asiatique sur l'industrialisation et à créer un conseil asiatique du développement industriel. A la première réunion de ce conseil, la délégation japonaise a appuyé la proposition du Secrétaire exécutif de la CEAE0 visant à ce que des mesures soient prises pour renforcer les ressources en personnel dans le domaine du développement industriel. La délégation japonaise n'ignore pas que le Comité consultatif a remis à plus tard l'examen des demandes de crédits revisées intéressant cette question, estimant qu'il se pose là certains problèmes de coordination qui pourraient être éclaircis à la suite de la création de l'ONUDI. Elle tient cependant à rappeler la résolution 68 (XXII) de la CEAE0^{3/}, qui dispose que les mesures nécessaires seront prises pour assurer que les travaux du Conseil asiatique et de l'ONUDI soient complémentaires. En outre, le Secrétaire général a exprimé l'avis qu'il ne semble pas y avoir de conflit entre les décisions et les recommandations de la CEAE0 et les attributions de l'ONUDI; il ajoute même, dans

son rapport sur les incidences financières et administratives découlant de la création de l'ONUDI (A/6481, par. 66), qu'il s'est déjà efforcé de mettre sur pied le dispositif de consultations et de coopération nécessaire. La délégation japonaise espère que le Comité consultatif et la Cinquième Commission considéreront avec la plus grande bienveillance la proposition du Secrétaire général tendant à renforcer le secrétariat de la CEAE0 dans le domaine du développement industriel.

49. M. SCHAAPVELD (Pays-Bas) déclare que la discussion générale sur le projet de budget donne à sa délégation l'occasion de formuler ses vues sur le programme de travail et les activités de l'Organisation dont le budget n'est en somme que le reflet en termes financiers. Bien entendu, ces vues ne porteront pas sur l'aspect opérationnel des activités mais sur les liens qui unissent celles-ci aux besoins, d'une part, et aux ressources disponibles, d'autre part.

50. Il n'est guère besoin de s'étendre sur les raisons qui, après une croissance modérée des activités jusqu'en 1961, ont ensuite provoqué une accélération de celle-ci. De l'avis de la délégation néerlandaise, la croissance des organismes des Nations Unies n'est pas en elle-même un problème insurmontable: c'est au contraire une preuve de santé dans un monde où les Nations Unies et les organisations qui lui sont reliées ont une importance toujours plus grande. Cela dit, un problème très sérieux est posé par la prolifération des activités, des organismes et des réunions, par l'augmentation des effectifs et par l'accroissement du volume de la documentation. Cette tendance à l'inflation reflète, en effet, un manque de discipline et peut être un signe avant-coureur du chaos. En dernière analyse, ce phénomène regrettable est essentiellement et directement dû à deux facteurs principaux: le grand nombre des initiatives individuelles et des centres moteurs plus ou moins isolés, et l'absence d'une ligne de conduite reposant sur un plan d'ensemble défini à l'avance.

51. Si elle n'est pas désespérée, cette situation mérite néanmoins d'être examinée avec le plus grand soin, et la délégation néerlandaise, si elle ne néglige pas les résultats modestes mais réels qui ont été obtenus, estime que c'est à la session en cours qu'il convient de procéder à cet examen. Comme l'a déclaré le Secrétaire général, le Secrétariat se trouve maintenant au seuil de l'âge adulte et il ne peut s'attendre qu'à de plus vastes responsabilités. Le moment est donc venu de supprimer les erreurs, d'améliorer ce qui est imparfait et de prendre les mesures nouvelles qui s'imposent. Pour ce faire, la Commission dispose de plusieurs documents importants: l'analyse des difficultés administratives et financières de l'Organisation que constitue l'avant-propos du Secrétaire général au projet de budget pour 1967 (A/6305), le rapport principal du Comité consultatif (A/6307), les déclarations du Secrétaire général (A/C.5/1065) et du Président du Comité consultatif (A/C.5/1066) devant la Commission et, avant tout, le deuxième rapport du Comité *ad hoc* d'experts (A/6343). Tous ces documents faisant allusion aux travaux du Comité administratif de coordination, du Comité consultatif pour les questions administratives

^{3/} Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément No 2, p. 201.

et budgétaires du Comité spécial de coordination du Conseil économique et social et à ceux du Conseil lui-même, il n'est que juste de remercier ces organismes d'avoir permis à la Commission de prendre mieux conscience des problèmes que soulèvent les conférences, les réunions, la documentation, les programmes et le budget. Bien que ces problèmes ne soient que des symptômes et non pas la cause première du chaos, chacun d'entre eux doit néanmoins être résolu. Cela dit, avant d'examiner les solutions proposées par le Comité ad hoc d'experts conformément au paragraphe 6 de la résolution 2049 (XX) de l'Assemblée générale, il importe de faire quelques observations sur des questions soulevées par le Secrétaire général et le Président du Comité consultatif.

52. Tout d'abord, on ne peut que se féliciter des observations du Secrétaire général relatives à la création, au sein du Secrétariat, de services plus ou moins autonomes. Comme la délégation israélienne et d'autres délégations, la délégation néerlandaise partage le désir du Secrétaire général de conserver une autorité et une responsabilité administratives centrales dans un Secrétariat unifié. On peut s'attendre à ce que, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, le Secrétaire général n'hésite pas à prendre les mesures internes qui s'imposent.

53. A la vingtième session, la délégation néerlandaise s'est particulièrement intéressée à la question d'une politique intégrée du programme et du budget et à celle de la présentation des documents budgétaires. Elle demeure convaincue que l'Organisation devrait s'efforcer de présenter son programme et son budget dans le cadre d'un seul document et est heureuse de constater que le Comité consultatif a également souligné les nombreux avantages que présenterait un tel document. Elle constate aussi avec plaisir que le projet de budget pour 1967 comprend une nouvelle annexe I dans laquelle les prévisions de dépenses sont réparties par grandes activités et par objet de dépense. Mais cette innovation ne répond que de manière limitée aux vœux de la délégation néerlandaise. Des progrès modestes mais réels semblent avoir été faits dans cette direction par le Conseil économique et social lorsqu'il s'est occupé du programme de travail de l'Organisation dans les domaines économique et social, dans celui des droits de l'homme et dans celui de ses besoins budgétaires. Il est nécessaire ici de parler de la normalisation des documents budgétaires de toutes les organisations. A cet égard, peut-être un examen objectif du problème par un expert indépendant permettrait-il de combler le fossé qui semble séparer sur ce point le Comité administratif de coordination, d'une part, et, d'autre part, le Comité consultatif et le Comité ad hoc d'experts.

54. Dans sa déclaration devant la Commission (A/C.5/1066), le Président du Comité consultatif a souligné une situation qui fait ressortir clairement les anomalies que peut provoquer la prolifération des programmes en l'absence d'un effort continu de coordination et de rationalisation. Il est curieux que l'Assemblée générale, en lançant des programmes aussi importants que le PNUD, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés

de Palestine dans le Proche-Orient, le FISE et l'UNITAR n'ait pas conservé sur ceux-ci un minimum de contrôle administratif, comme elle l'a fait pour les institutions spécialisées. La délégation néerlandaise espère que, en prenant conscience de la nécessité de la coordination, les responsables de ces programmes demanderont et suivront les conseils du Comité consultatif pour l'établissement de leur budget d'administration.

55. La plupart des interventions ont déjà soulevé le grave problème créé par la multiplication des conférences et des réunions. Des mesures radicales s'imposent donc pour en réduire le nombre et la durée. A cet égard, la délégation néerlandaise, comme la délégation japonaise, est en faveur de la création d'un comité permanent de l'Assemblée générale chargé du programme des réunions. En dernière analyse, seule l'Assemblée est, en effet, habilitée à décider de l'importance relative de telle ou telle conférence. Dès que le sens de l'expression "grande conférence spéciale des Nations Unies" aura été précisé, c'est à la Cinquième Commission qu'il reviendra de donner suite à la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale. Partageant en cela l'inquiétude exprimée par les représentants des Philippines, de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande quant à l'observation des dispositions de cette résolution, la délégation néerlandaise souhaite, avec le Président du Comité consultatif, qu'une référence à cette résolution figure automatiquement dans toute décision demandant la réunion d'une conférence internationale. Il va de soi que le mandat d'un éventuel comité du programme des réunions ne comprendrait pas le calendrier des réunions de tous les organismes des Nations Unies. Une coupe sélective dans les réunions de l'ONU, y compris celles de l'UNCTAD et de l'ONUDI, représentera déjà un bon résultat. A cet égard, la délégation néerlandaise aimerait que le secrétaire du Conseil économique et social soit associé le plus étroitement possible aux travaux de ce comité. Une réduction du nombre et de la durée des réunions entraînera nécessairement une diminution du volume de la documentation. L'accroissement de celle-ci semblant toutefois présenter un caractère spontané, on ne peut que soutenir tout effort tendant à la ramener à des proportions plus normales.

56. Pour ce qui est du Service de l'information, on ne saurait trop souligner le fait que, quelles que soient les sommes que l'on consacre à l'information, la publicité n'améliorera pas à elle seule la qualité des travaux. Par contre, une meilleure exécution entraînera nécessairement un surcroît de publicité dont le financement ne soulèvera alors plus de problème.

57. Passant à l'examen du deuxième rapport du Comité ad hoc, M. Schaapveld rappelle que c'est la conviction que certains aspects de l'organisation avaient grandement besoin d'être réexaminés qui avait amené la création de ce comité. Conformément à son mandat, le Comité ad hoc s'est notamment intéressé aux mesures administratives nécessaires pour assurer une plus grande efficacité des activités. Dans le peu de temps dont il disposait, il a analysé une grande diversité de problèmes pour lesquels il a proposé un certain nombre de solutions. S'il

est certain que ces recommandations n'apportent pas une réponse définitive aux problèmes d'organisation et aux problèmes financiers et administratifs des organismes des Nations Unies, il n'en demeure pas moins que le Comité *ad hoc* d'experts s'est acquitté de sa tâche de la meilleure manière possible. L'Assemblée générale devrait donc appuyer l'ensemble des recommandations qu'il a formulées. Une telle décision ne préjugerait d'ailleurs en rien les études qui pourraient ultérieurement être faites sur les modalités d'application des mesures envisagées. C'est avec un plaisir particulier que la délégation néerlandaise a pris note de la décision du Secrétaire général de s'efforcer d'appliquer ces mesures dès que possible. Elle a également pris note des opinions exprimées par les membres du Comité administratif de coordination et espère que le soutien exprimé par les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'AIEA conduira bientôt ces institutions à prendre des mesures efficaces. C'est également avec un grand intérêt que la délégation néerlandaise a pris note des observations du Comité consultatif, et elle prendra connaissance avec plaisir de celles du Conseil économique et social.

58. En dehors des problèmes administratifs et budgétaires, d'autres problèmes, qui concernent le fond même de leurs activités, se posent aux organismes des Nations Unies. On se demande, en effet, quelle est, en dernière analyse, la valeur matérielle de ce qui est fait. Que les délégations et les secrétariats aient conscience de ce problème ne suffit pas: il faut prendre des mesures énergiques. Dans ce contexte, la délégation néerlandaise comprend les motifs qui ont poussé la délégation maltaise^{4/} et d'autres délégations à demander un examen général. Une proposition identique a été faite par la délégation philippine à la quarante et unième session du Conseil économique et social. Cela dit, la délégation néerlandaise demeure convaincue que ce n'est pas en créant de nouveaux organismes, mais par l'intermédiaire des organismes existants que l'on pourra faire des progrès. Comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas à l'Assemblée générale le 30 septembre 1966 (1424ème séance plénière), il conviendrait d'envisager une stratégie globale pour toutes les activités futures de l'ONU et des institutions qui lui sont reliées. Une telle stratégie donnerait une signification et une direction aux futures activités dans les domaines économique, financier, technique, scientifique, social et culturel et dans celui des droits de l'homme.

59. Revenant aux deux causes principales des problèmes actuels, M. Schaapveld souligne que la première — l'existence d'un grand nombre d'initiatives plus ou moins isolées — pourrait être supprimée si les gouvernements s'efforçaient d'améliorer la coordination au niveau des délégations lors des diverses conférences et réunions. Ce point a d'ailleurs déjà été souligné par les représentants de la Hongrie, de l'Autriche et du Nigéria. Il ne faut pas non plus que le manque éventuel de coordination au niveau national soit, pour les responsables des divers secrétariats, une excuse pour encourager ou

prendre des initiatives trop diverses. Sans même avoir recours à des mesures énergiques, un grand pas pourrait être fait si les Nations Unies elles-mêmes cherchaient à assurer une meilleure coordination. Une fois atteint, ce résultat aurait certainement pour conséquence de supprimer la seconde cause de désordre: l'absence d'une ligne de conduite définie. Il est temps de formuler un plan d'ensemble des activités futures des organismes des Nations Unies. Ces derniers disposant pour cela d'un instrument unique — le Comité administratif de coordination — cette tâche pourrait lui être confiée. En partant des recommandations du CAC, le Conseil économique et social pourrait, à sa quarante-deuxième session, donner des indications en vue de l'établissement d'un plan où figureraient les procédures et le calendrier à suivre. Peut-être l'Assemblée générale pourrait-elle d'ailleurs entamer ce processus pendant la session en cours.

60. Une autre raison conduit la délégation néerlandaise à s'adresser au CAC: la représentation hors du Siège des organisations intergouvernementales qui sont reliées à l'ONU. Pour procéder à un examen des problèmes de coordination que cette représentation soulève, le CAC pourrait être chargé d'effectuer dès que possible un inventaire complet de la représentation, à tous les niveaux, des organisations, institutions ou organes — y compris le PNUD, le Programme alimentaire mondial et le FISE — qui sont représentés au CAC.

61. En conclusion, M. Schaapveld rappelle que, pour sa délégation, les organismes des Nations Unies sont les instruments indispensables d'une action internationale de lutte contre la pauvreté et d'amélioration des niveaux de vie. Les activités de ces organismes étant encore modestes à l'échelle mondiale et les résultats financiers encore peu importants, l'augmentation des dépenses ne constitue pas un problème en soi. Le vrai problème est de s'assurer que ces dépenses produisent les meilleurs résultats possibles.

62. M. AGATHOCLEOUS (Chypre) indique que la délégation chypriote a pris connaissance avec satisfaction de l'innovation heureuse que constitue la nouvelle annexe I du projet de budget, où les prévisions de dépenses sont réparties par grandes activités et par objet de dépense. Il tient également à féliciter le Comité consultatif des observations utiles qui figurent dans son rapport principal.

63. La Commission a l'avantage, en examinant le projet de budget pour l'exercice 1967, de disposer en outre du deuxième rapport du Comité *ad hoc* d'experts. Il faut espérer que ce rapport profitera à l'ensemble des organismes des Nations Unies et qu'il aidera la Commission à persuader les grandes puissances et les pays riches en général d'aplanir, par d'importantes contributions volontaires, les difficultés financières de l'Organisation.

64. Le nombre des Etats Membres s'étant accru et les activités s'étant développées au cours des années, il est normal que le budget de l'Organisation ait enregistré une augmentation de 74 700 000 dollars de 1954 à 1966. L'augmentation de 6 660 380 dollars en chiffres bruts — 4 827 454 dollars en chiffres

^{4/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, point 100 de l'ordre du jour, document A/5965.

nets —, prévue par le Secrétaire général pour l'exercice 1967 n'est pas une augmentation modeste, mais la délégation chypriote en comprend parfaitement les raisons. Comme le Secrétaire général, elle estime que le projet de budget pour l'exercice 1967 est assez conservateur en ce qu'il ne laisse guère de marge pour faire face à la croissance continue des activités. Là est, en effet, le cœur du problème, car les Etats Membres peuvent soit autoriser l'Organisation à développer ses activités — et ils doivent alors lui accorder les crédits nécessaires — soit en ralentir la croissance en diminuant ses dépenses. On peut certes effectuer des économies dans certains domaines tout en poursuivant le développement, mais ces économies seront nécessairement limitées. Comme l'a déclaré le représentant de l'Inde (1128ème séance), le véritable problème que doit résoudre la Cinquième Commission n'est pas un problème d'organisation ou de coordination; il s'agit plutôt de savoir si, oui ou non, les Etats Membres répugnent à appuyer les déclarations idéalistes qu'ils font en séance plénière par des mesures budgétaires.

65. C'est avec plaisir que la délégation chypriote a constaté qu'une grande partie de l'augmentation des demandes de crédits était imputable aux besoins de l'UNCTAD et au développement des activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Toutefois, une part non négligeable de cette augmentation provient de la prolifération des

conférences et des réunions et de l'accroissement du volume de la documentation. Tout en appréciant à leur juste valeur les conférences et les réunions, la délégation chypriote ne peut que s'associer aux délégations qui ont fait part de leur inquiétude à ce sujet. Elle espère sincèrement qu'il sera possible d'établir un ordre de priorités et de réduire la durée et la fréquence de ces réunions. A cet égard, elle prend note avec plaisir des observations du Comité consultatif et appuiera la proposition du Secrétaire général tendant à créer un sous-comité du Bureau de l'Assemblée générale pour rationaliser le programme des conférences.

66. Pour ce qui est des activités dans le domaine de l'information, la délégation chypriote a pris note avec intérêt de la proposition du Comité consultatif de procéder à un examen approfondi des programmes d'information.

67. En conclusion, M. Agathocleous déclare qu'il appuiera les recommandations du Comité consultatif concernant le projet de budget pour l'exercice 1967 et exprime l'espoir que, guidée par les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts, la Commission parviendra à trouver une solution durable aux nombreux problèmes administratifs et budgétaires de l'Organisation.

La séance est levée à 17 h 45.